



Règlement intérieur

Article 1 – Cadre déontologique

Le conseil citoyen de Gaillard respecte les principes énoncés dans le cadre de référence : Liberté, égalité, fraternité, laïcité et neutralité, indépendance, pluralité, parité, proximité, citoyenneté et co-construction.

En complément, le conseil s'est doté de son « éthique » de fonctionnement à travers sa charte (cette dernière pouvant être modifiée après délibération du conseil).

Article 2 – Agrément des nouveaux membres

Le conseil statue lors de ses réunions sur les nouvelles demandes d'admission. Le nouveau membre est accepté après vote et délibération. Il doit obtenir la majorité plus une voix de tous ses membres.

Les personnes désirant adhérer doivent remplir la fiche descriptive du conseiller.

Article 3 – Démission – Exclusion

A partir de trois absences consécutives non justifiées la personne est considérée comme démissionnaire.

Article 4 – Participation

Les associations seront tenues de prévoir un remplaçant en cas d'indisponibilité de son représentant.

Article 5 – Prise de décision

Le quorum est fixé à la moitié plus une personne du nombre total des membres du conseil. Le quorum est le nombre minimum de membres dont la présence est nécessaire pour que l'instance puisse valablement délibérer.

Une délibération pour être valide doit obtenir la majorité absolue (la moitié des voix plus une) des voix du quorum.

Article 6 – Représentativité

Si le Conseil est demandé ou sollicité, les membres doivent choisir leur représentant. Il faudra le/la désigner en réunion ou pouvoir se contacter rapidement entre membres pour prendre une décision.

Pour l'instant, il n'y a pas de(s) porte-parole(s), la désignation devra se faire démocratiquement et le/la représentant(e) sera choisi(e) en fonction du contexte, du sujet, ou du dossier.

L'intérêt serait que chacun puisse se mettre en situation d'être le/la représentant(e).